



Élections municipales

Vérfié le 21 mai 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre), Ministère chargé de l'intérieur

Les électeurs français et européens inscrits sur les listes électorales élisent les conseillers municipaux (à Paris, il s'agit des *conseillers de Paris*), puis ces conseillers élisent le maire.

Commune de 1 000 habitants ou plus

La prochaine élection des conseillers municipaux et des conseillers de Paris doit avoir lieu **en 2026** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1939>).

➔ **À savoir** : les électeurs sont également appelés à élire les [conseillers communautaires](https://www.collectivites-locales.gouv.fr/institutions/les-conseillers-communautaires) et, pour la [métropole de Lyon](https://www.grandlyon.com/metropole/organisation-politique.html), les [conseillers métropolitains](https://www.grandlyon.com/metropole/organisation-politique.html).

Les conseillers municipaux sont élus (pour un mandat de 6 ans) au suffrage universel direct par les électeurs français et européens inscrits sur les listes électorales.

Le [mode de scrutin](http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/collectivites-territoriales/democratie-locale/quel-est-mode-scrutin-pour-elections-municipales-communes-3-500-habitants-plus.html) combine les règles du scrutin majoritaire à 2 tours et celles du scrutin proportionnel.

Le maire et ses adjoints sont ensuite élus par le conseil municipal.

Moins de 1 000 habitants

Les prochaines élections municipales doivent avoir lieu **en 2026** (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1939>).

Les conseillers municipaux sont élus (pour un mandat de 6 ans) au suffrage universel direct par les électeurs français et européens inscrits sur les listes électorales.

Le [scrutin est majoritaire, plurinominal, à 2 tours](http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/collectivites-territoriales/democratie-locale/quel-est-mode-scrutin-pour-elections-municipales-communes-moins-3-500-habitants.html).

Le maire et ses adjoints sont ensuite élus par le conseil municipal.

Textes de loi et références

- Code électoral : articles L260 à L262 (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006164073/>)
Commune de 1 000 habitants ou plus
- Code électoral : articles L252 à L255-1 (<https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006164070/>)
Commune de moins de 1 000 habitants

Services en ligne et formulaires

- Vérifier votre inscription électorale et votre bureau de vote (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788>)
Service en ligne

Pour en savoir plus

- Commune de 1 000 habitants ou plus : mode de scrutin des élections municipales (<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/collectivites-territoriales/democratie-locale/quel-est-mode-scrutin-pour-elections-municipales-communes-3-500-habitants-plus.html>)
Vie-publique.fr
- Commune de moins de 1 000 habitants : mode de scrutin des élections municipales (<http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/collectivites-territoriales/democratie-locale/quel-est-mode-scrutin-pour-elections-municipales-communes-moins-3-500-habitants.html>)
Vie-publique.fr
- Les conseillers communautaires (<https://www.collectivites-locales.gouv.fr/institutions/les-conseillers-communautaires>)
Ministère chargé des collectivités locales
- Conseillers de la Métropole de Lyon (<https://www.grandlyon.com/metropole/organisation-politique.html>)
Métropole de Lyon